



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°28 du 18 juin 2025

Présents: M. MARTIN, G.FOURY, F.FOURNAT.

Assistent: L. LERAT, P. DUMUNIER

Suite aux différents mails reçus de clubs, VOREY refusant l'accession en R3, souhaits de VELAY FC pour leurs équipes 2 et 3 d'intégrer les niveaux D3 et D4, l'arrêt de ST VIDAL, Les conséquences sont les suivantes :

Accède en R3 : FONTANNES

Maintien de GRAZAC LAPTE en D1

Accède en D2 : MONISTROL 3 – VOREY 2

Accède en D3 : STE SIGOLENE 2 – ST ANDRE

Accède en D4 : BAS 2

Descente de VELAY FC 3 en D4

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,
Michel MARTIN